

**REGLEMENT INTERIEUR**  
du  
**JUDO CLUB DE JUVISY**

## **I - GENERALITES**

### **I-1. Acceptation des statuts et du règlement intérieur**

L'adhésion au JUDO CLUB DE JUVISY-SUR-ORGE JUDO-JUJITSU implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur consultable au siège de l'association et sur Internet.

### **I-2. Autorisation parentale**

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.

### **I-3. Adhésion**

Toute personne désirant adhérer doit remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin sera rempli par le représentant légal.

Le montant de l'adhésion représente pour chaque adhérent la part correspondant au fonctionnement de l'association (achat d'équipement, salaire de l'entraîneur, charges sociales, licences et assurances FFJDA, etc.) et non pas la contrepartie du service rendu. Ce montant ne peut donc être remboursé ni diminué quelles qu'en soient les causes (absence prolongée, arrêt de l'activité par l'adhérent, blessure, etc.)

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de :

- Eveil Judo = 173 € licence incluse
- Judo = 203 € licence incluse
- Self défense = 163 € licence incluse
- Taïso = 163 € licence incluse

Tout nouvel adhérent devra s'acquitter de 8 € pour l'acquisition de son passeport judo – obligatoire pour toute compétition.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur. La cotisation annuelle doit être versée avant le 01 octobre 2022.

### **I-4. Dossier complet**

L'adhésion n'est effective qu'après fourniture, dans les 15 jours suivant l'inscription, d'un certificat médical avec l'indication « non contre-indication à la pratique judo en compétition ».

Si dans le mois qui suit l'inscription, trois relances pour absence de certificat médical s'avèrent infructueuses, l'enfant ne sera plus admis aux entraînements jusqu'à la production de ces documents.

### **I-5. Accident**

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital sauf contre-indication des parents. L'entraîneur est responsable de l'enfant jusqu'à l'intervention des secours. Dans tous les cas, l'entraîneur préviendra sur le champ les parents ainsi qu'un membre du bureau.

### **I-6. Responsabilité**

La responsabilité du club n'est engagée qu'après l'entrée dans les vestiaires en début de cours et jusqu'à la sortie en fin de cours. Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher les enfants.

La responsabilité du club est dégagée lors de l'annulation d'un cours justifiée par voie d'affichage à l'entrée du dojo.

### **I-7. Annulation d'un cours**

Dans la mesure du possible, un entraîneur indisponible ou absent est remplacé. Toutefois, en cas d'annulation, les judokas sont prévenus lors du cours précédent, par mail ou par téléphone et par affichage sur le lieu de l'entraînement.

### **I-8. Dates des cours**

Les cours de l'année sportive commencent au plus tard le premier lundi qui suit la journée des associations de la ville de Juvisy-sur-Orge.

Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires de la zone C. Ils s'arrêtent le vendredi soir précédent le début des congés scolaire et reprennent le même jour que l'école.

Le dernier jour des cours de l'année sportive correspond au vendredi précédent le début des congés scolaires d'été.

### **I-9. Communication**

Les adhérents et leurs parents sont tenus de consulter régulièrement leurs messageries électroniques ainsi que les panneaux d'affichage situés à l'intérieur du dojo comportant diverses informations (vie du club, dates et lieux de compétitions, etc.)

### **I-10. Tenue d'entraînement**

Pour l'entraînement, le judoka doit porter un kimono. Ce dernier ne doit pas être porté à l'extérieur comme un survêtement ou tenue de ville.

Pour les filles, un tee-shirt **BLANC** doit être porté sous le kimono.

Le port de chaussures est **strictement interdit** sur les tatamis et le judoka doit être pieds nus (propres). Tout port de chaussettes sur tatamis doit être exceptionnel et autorisé expressément par l'entraîneur.

Pour éviter de se salir les pieds dans les vestiaires, il est recommandé de circuler avec des chaussures type claquettes uniquement dédiées à cet usage. Des casiers de rangement sont prévus à l'intérieur du dojo pour entreposer ces chaussures - à récupérer lors de la sortie du tatami.

Les chewing-gums sont interdits. Toutes nourritures sont interdites sur les tatamis.

Par sécurité, le port de bijoux est interdit pendant les cours et les entraînements ainsi que barrettes, élastiques avec métal.

Toutes coiffures type crête ou mèches relevées par du gel seront prohibées. Il pourra être demandé au judoka de se laver les cheveux. Les cheveux longs doivent être attachés.

Les ongles doivent être coupés courts.

### **I-11. Déroulement du cours**

Le cours commence et se termine à l'heure indiquée dans le planning. Les judokas doivent se présenter à l'heure pile, en tenue d'entraînement. Il est donc recommandé de venir 10 minutes avant pour avoir le temps de se changer dans les vestiaires.

La présence des parents ou accompagnateurs des judokas est tolérée dans les vestiaires pour attendre la fin du cours ou de l'entraînement. Ceci ne doit pas occasionner de perturbations (bruit conversations, occupation de places pour les judokas des cours suivants).

Les parents venant récupérer leur enfant à la fin du cours doivent s'astreindre à ne pas déborder des horaires.

Toute personne étrangère à la famille venant prendre en charge l'enfant à la fin du cours, doit être impérativement être présentée au professeur.

Il est demandé de prévenir en cas d'absence d'un cours ou d'une compétition, soit oralement au cours précédent soit par e-mail.

### **I-12. Comportement et Valeurs du Judo**

Une bonne tenue, le respect des personnes et du lieu sont de règle au sein du club. Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des compétitions, pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'association après avoir été entendu par les dirigeants.

Le Club s'applique à respecter et faire respecter le code moral du Judo (valeurs) :

- La politesse

- Le courage
- La sincérité
- L'honneur
- La modestie
- Le respect
- Le contrôle de soi
- L'amitié, l'entraide

### **I-13. Objets personnels**

Le club n'est pas responsable des vols commis dans les vestiaires, il est donc conseillé aux adhérents de venir aux entraînements et aux compétitions sans objet ou vêtement de valeur, avec un minimum d'argent et de tenir la porte du vestiaire fermée à clef lorsque celui-ci est inoccupé.

### **I-14. Règlement des Judokas**

Tout adhérent est tenu de respecter le règlement intérieur du Judo Club de Juvisy-sur-Orge Judo-Jujitsu.

### **I-15. Exclusion ou radiation**

Un adhérent peut se voir exclure du Club pour les motifs suivants :

- Détérioration volontaire d'un tatami
- Comportement dangereux répété
- Comportement non conforme à l'éthique du Club et aux valeurs d'un judoka
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

L'exclusion ou la radiation sera prononcée par le Comité Directeur après avoir entendu les explications de l'adhérent fautif. Celui-ci sera convoqué par mail ou lettre recommandée avec AR avec quinze jours de délai. Cette convocation mentionnera les motifs de l'exclusion ou de la radiation. Il pourra éventuellement se faire assister d'une personne de son choix.

La décision d'exclusion ou de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

## **II- COMPETITIONS**

### **II-1. Equipe ou individuelle**

Tout judoka inscrit en compétition doit adopter une attitude digne, donner une bonne image du Club. Le judoka est tenu d'appliquer les valeurs qui lui ont été enseignées.

### **II-2. Engagement en compétition**

Le Judo Club de Juvisy-sur-Orge Judo-Jujitsu prend en charge tous les droits d'engagement en compétitions individuelles et d'équipe pour tous les judokas inscrits en compétition.

### **II-3. Niveau de catégorie**

Il revient à l'entraîneur de décider du niveau de catégorie d'un judoka. Ce choix se fait en fonction du niveau, de l'âge, des disponibilités (hebdomadaires et congés scolaires) du judoka. L'entraîneur, avec l'accord des parents, peut modifier le temps d'entraînement. Il sera alors demandé un éventuel complément de cotisation.

### **II-4. Kimono**

Un kimono (propre) est obligatoire pour toute compétition. Les filles doivent porter un tee-shirt **BLANC** sous son kimono.

### **II-5. Sécurité des Judokas**

Le port de bijoux est interdit en compétition ainsi que barrettes, élastiques avec métal.

Toutes coiffures type crête ou mèches relevées par du gel seront prohibées. Il pourra être demandé au judoka de se laver les cheveux. Les cheveux longs doivent être attachés.

Les ongles doivent être coupés courts (cause de disqualification en compétition officielle).

### **II-6. Les déplacements**

Tous les déplacements en manifestations ou compétitions ayant lieu en Ile de France, en individuelle ou en équipe, doivent être assurés par les familles. En cas d'impossibilité, il leur appartient de trouver les modalités permettant la participation du judoka.

## II-7. Groupe compétition

Un Groupe-compétition peut être constitué sur appréciation des aptitudes par l'entraîneur. Ce groupe peut comprendre 4 à 6 judokas. Le Club se chargera d'établir un programme de compétitions à travers la France. Ce programme aura pour objectif de faire évoluer le judoka en lui offrant plus de compétitions officielles. Les frais d'inscription aux compétitions restent à la charge du Club. Les déplacements hors Ile de France seront à la charge du Club. Un équipement sportif spécifique sera peut-être exigé – avec ou sans participation des familles.

## II-8. Arrêt médical

L'entraîneur n'est pas un médecin ! Toute dispense médicale de sport sera rapidement communiquée à l'entraîneur et doit être strictement respectée. En cas d'arrêt médical de plus d'un mois, il devra produire un nouveau certificat médical pour reprendre les cours.

## II-9. Convocation aux compétitions

Une convocation est transmise 10 à 15 jours avant la compétition. Le judoka est tenu d'informer son entraîneur de sa présence ou non à cette compétition dans les plus brefs délais. Toute absence de réponse sera considérée comme un accord.

*Coupon à remettre lors de l'inscription*

**Règlement intérieur du  
Judo Club de Juvisy-sur-Orge Judo-Jujitsu**  
[\(\[contact@judo-juvisy.org\]\(mailto:contact@judo-juvisy.org\)\)](mailto:contact@judo-juvisy.org)

### **Responsable légal(e) :**

Nom : .....Prénom : .....

### **Judoka :**

Nom : .....Prénom : .....

**attestent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.**

**Nous attestons avoir pris note de l'adresse mail du Club et nous être assurés que les membres Club possèdent nos coordonnées à jour (mail et téléphone).**

### **Date et signature du responsable**

*(Précédées des mentions « Lu et approuvé »)*

### **Date et signature du judoka**

*(Précédées des mentions « Lu et approuvé »)*